

**ARRETE DU MAIRE N°2024-652  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

**Vu** la demande du 24 décembre 2024 par la société VEZIE RESEAUX, représenté par GIBERT Bruno

Demeurant 3 ZA de Kervault Ouest – Rue Albert Calmette – 56 230 Questembert

En vue de travaux d'enfouissement de câble BT, voie communale à caractère de chemin 338, ZA du Bronut, à 56500 MOREAC

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 07 Janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux. Durée des travaux prévue : 30 jours

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Les voies seront en circulation alternée, gérée manuellement et/ou par des feux tricolores.
- 1 voie sera supprimée
- Interdiction de stationner et de dépasser
- La vitesse sera limitée à 30km/h

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Copies adressées à VEZIE RESEAUX, La Directrice Générale des services, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 26 décembre 2024

Pour le Maire,

Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

